

LE PETIT GUIDE
REGISTRE PHYTOSANITAIRE



AU PROGRAMME

- Introduction 3
- Qu'est-ce que le Plan Écophyto 2030 ? 4
- Le registre phytosanitaire numérique
obligatoire dès 2026 6
- Comprendre et calculer son IFT 11
- Calculer son IFT dans le cadre de la
certification HVE 18



INTRODUCTION

Dans un contexte de transition vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement, la réglementation relative à l'usage des produits phytosanitaires évolue.

Le Plan Écophyto 2030, porté par le ministère de l'Agriculture, fixe un objectif ambitieux : réduire de 50% l'utilisation et les risques liés aux produits phytosanitaires d'ici 2030.

Ce guide a pour vocation d'accompagner les professionnels agricoles dans la compréhension et la mise en œuvre de cette nouvelle obligation.

Ce document vise à faciliter la mise en conformité réglementaire tout en contribuant à l'amélioration continue des pratiques culturales.

Bonne lecture !

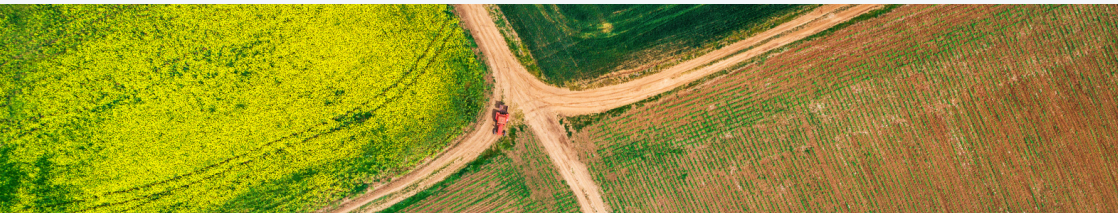
QU'EST-CE QUE LE PLAN ÉCOPHYTO 2030 ?

Le **Plan Écophyto 2030** est une initiative française visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (communément appelés pesticides) de 50% d'ici 2030.

Pourquoi le Plan Écophyto 2030 a-t-il été mis en place ?

Malgré des efforts successifs avec Écophyto I, II et II+, les objectifs n'ont pas été pleinement atteints, nécessitant une réévaluation et une adaptation des stratégies.

L'**objectif** central est de **réduire de 50% l'utilisation** et les risques globaux des produits phytosanitaires **d'ici 2030**, en s'assurant que chaque interdiction de substance soit accompagnée d'une solution alternative viable.



Quels sont les objectifs du Plan Écophyto 2030 ?

1 **Préserver la santé publique et l'environnement :**

Adopter l'approche « Une seule santé » qui reconnaît l'interconnexion entre la santé humaine, animale et environnementale.

2 **Soutenir les performances économiques et environnementales des exploitations :**

Encourager des pratiques agricoles durables tout en assurant la rentabilité des exploitations.

3 **Maintenir un haut niveau de protection des cultures :**

Adapter les techniques utilisées pour protéger les cultures tout en réduisant la dépendance aux produits phytosanitaires.

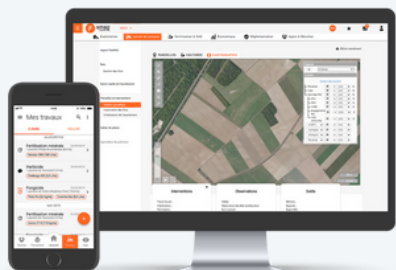
Source : ministère de l'Agriculture



LE REGISTRE PHYTOSANITAIRE NUMÉRIQUE OBLIGATOIRE DÈS 2026

À partir du **1^{er} janvier 2026**, tous les agriculteurs devront tenir un **registre phytosanitaire numérique** afin d'assurer une traçabilité accrue de l'usage des produits phytosanitaires.

Sécurisez votre réglementaire avec Smag Farmer



- Logiciel agricole N°1 des vérifications phyto
- 0 ressaisie des données
- Enregistrement des données en temps réel

Je demande une démo gratuite >

Compléter son registre phytosanitaire est une **obligation réglementaire** depuis 2006 dans le cadre de la conditionnalité des aides agricoles.

Le registre phytosanitaire doit inclure des informations clés comme :

- **Le produit** phytopharmaceutique utilisé (dénomination commerciale).
- **Les doses** appliquées et leur unité.
- **La localisation** ou la détermination de la surface ou de l'unité traitée (numéro d'ilot PAC et nom de la parcelle).
- **La date** et l'heure des applications (début et fin de l'utilisation).
- **La taille** ou la quantité de la surface ou de l'unité traitée.
- **L'ensemencement** de la parcelle.



Ce registre, à **conserver 5 ans**, sert également d'outil de référence lors des **contrôles administratifs** et contribue à l'optimisation des pratiques culturelles au fil des ans.

Quel délai pour enregistrer les utilisations de produits phytosanitaires ?

Le règlement impose **que les interventions soient enregistrées sans tarder**. Si elles ne sont pas directement consignées dans un registre électronique, elles doivent être converties au format numérique **sous 30 jours maximum** après application.

Cependant, les États membres peuvent définir des délais plus courts. À ce jour, en **France**, le délai de **30 jours** reste la norme.



Comment se dérouleront les contrôles en 2026 ?

Ce registre est tenu à disposition des autorités de contrôle pendant **une durée prescrite de 5 ans**.

Lorsque l'autorité compétente demande à l'utilisateur professionnel de lui communiquer les informations contenues dans le registre, celui-ci lui fournit ces informations sans tarder.

En outre, les autorités compétentes pourront explicitement **exiger que ces informations contenues dans le registre leur soient communiquées au format électronique prescrit**.

Les informations devant figurer dans ce registre doivent **respecter les délais d'enregistrement** mentionnés ci-dessus.



Quels impacts pour les Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) qui réalisent des applications phytosanitaires pour leur client ?

Le règlement précise que les utilisateurs professionnels qui agissent pour le compte de clients avec lesquels ils ont un accord contractuel, “fournissent à leur client, sans tarder et sans restrictions, un accès aux registres ou une copie de ces registres”.



COMPRENDRE ET CALCULER SON IFT

L'Indice de Fréquence de Traitements phytosanitaires est un outil utilisé pour mesurer l'intensité des traitements phyto réalisés sur une parcelle agricole. Cet indicateur permet de suivre et de réduire l'utilisation des produits, en particulier dans une démarche de respect de l'environnement.



Comment calculer l'IFT ?

Le calcul de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) est une étape essentielle pour les exploitants souhaitant mesurer et optimiser l'utilisation des produits phytosanitaires.

1- Identifier les données nécessaires

Pour chaque traitement effectué sur la parcelle :

- Dose appliquée (en kg ou L/ha) : quantité de produit utilisée par hectare.
- Dose homologuée (en kg ou L/ha) : dose préconisée selon son homologation.
- Surface traitée (en ha) : surface réellement concernée par le traitement.
- Surface totale (en ha) : surface totale de la parcelle.



2- Différencier les catégories de traitements

Il est possible de calculer des IFT distincts selon les catégories de produits :

- **Herbicides**
- **Fongicides**
- **Insecticides**
- **Autres produits**

Cela permet une analyse fine des types de produits les plus utilisés.

3- Formule du calcul IFT

La formule de calcul de base est la suivante :

$$\text{IFT} = \frac{\text{Dose appliquée} \times \text{Surface traitée}}{\text{Dose de référence} \times \text{Surface de la parcelle}}$$

Chaque produit utilisé sur une parcelle est intégré dans ce calcul, qu'il soit herbicide, insecticide, fongicide ou autre.

4- Les facteurs pris en compte dans le calcul

Pour un calcul précis, il faut prendre en compte :

- Le type de traitement : Herbicides, fongicides, insecticides, etc.
- La culture concernée : Chaque type de culture a des seuils et des besoins différents.
- Le nombre d'applications : Les traitements répétés augmentent l'IFT
- La surface traitée : Si seule une partie est traitée, cela est pris en compte



5- Faire la différence entre IFT total ou par culture

- Total : Correspond à l'ensemble des traitements réalisés sur une exploitation agricole, tous types de cultures confondus.
- Par culture : Analyse spécifique à une culture donnée (blé, maïs, vigne, etc.), ce qui permet de comparer l'impact des traitements selon les cultures.



Prenons une parcelle de 10 hectares de blé où un agriculteur a appliqué deux traitements phytosanitaires :

Traitement fongicide :

Dose appliquée : 0.5 L/ha

Dose homologuée : 1L/ha

Résultat : 0.5

Traitement herbicide :

Dose appliquée : 2 L/ha

Dose homologuée : 3 L/ha

Résultat : $2/3 = 0.67$

Pour cette parcelle : $0,5 + 0,67 = 1,17$

Sur les 10 hectares, **l'IFT global reste à 1,17** car il est exprimé par hectare.

**Vous souhaitez en savoir plus ?
Découvrez notre article complet :**

Comprendre et calculer son IFT



Quelles sont les exigences des MAEC ?

Dans le cadre des MAEC, les agriculteurs doivent **réduire progressivement** l'utilisation de produits **phytosanitaires** sur leur exploitation, en respectant un **IFT maximal** défini en fonction de la référence locale.

Exemple

Dans une MAEC **herbivore HBV2**, l'agriculteur doit aligner son indice sur celui fixé pour le territoire : il ne doit pas dépasser **0,5 pour les années 2 et 3, puis 0,4 pour les années 4 et 5**.

Chaque MAEC dispose de critères spécifiques et d'objectifs adaptés à son enjeu (e.g., herbivore vs phytosanitaire), ainsi que des IFT de référence **variables selon les territoires**.

Il est crucial de **consulter le cahier des charges** de sa **MAEC** pour comprendre les objectifs de réduction applicables à ses parcelles

CALCULER SON IFT DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION HVE

La calculette HVE est un outil particulièrement utile pour les exploitants qui gagnent ainsi un temps considérable en mesurant leurs niveaux de conformité aux différents indicateurs de la certification HVE.

La solution Smag Trace option HVE intervient comme un guide dans l'accompagnement des exploitants. Il facilite les démarches de certification en intégrant dans ses fonctionnalités une calculette HVE qui teste les niveaux de la certification Haute Valeur Environnementale.

Si l'exploitation atteint **un score de 10 minimum** dans chacune de ces catégories, elle peut prétendre à **passer le niveau 3** de la certification, le seul à être certifiant.

Smag Trace option HVE est un outil à destination des coopératives, négoce ou autres centres de gestion qui **facilite l'accompagnement** des exploitants dans leur démarche HVE.

Il permet de réaliser un **auto-diagnostic** de l'exploitation pour savoir si cette dernière est prête à la certification.

Une partie des questions des différentes rubriques d'indicateurs environnementaux de la certification (**biodiversité, phytosanitaire, fertilisation, irrigation**) sont **préremplies automatiquement** à partir de données saisies dans les outils **Smag Expert et Smag Farmer**.

La ressaisie est ainsi limité pour gagner du temps !

[Testez votre conformité HVE](#) >

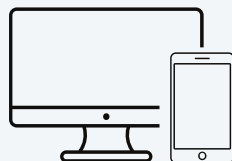
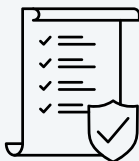


Smag Farmer est l'outil indispensable pour le pilotage complet de votre exploitation



- Ajustez vos pratiques agronomiques
- Sécurisez vos démarches
- Optimisez votre rentabilité économique

Pourquoi choisir Smag Farmer ?



Zéro ressaisie N°1 sur le réglementaire Web & mobile

[Je demande une démo gratuite](#) >



La solution des conseillers pour accompagner les agriculteurs dans l'optimisation de leurs productions.



- Conseil spécifique
- Conseil stratégique
- Pour tout type de culture

Pourquoi choisir Smag Expert ?

Simple

Vos préconisations partagées en quelques clics et des trames prêtes à l'emploi.

Efficace

Du temps économisé pour se concentrer sur les prestations au coeur de votre métier.

Complet

Suivi de traçabilité, conseil spécifique, conseil stratégique...

Je demande une démo gratuite >

À PROPOS DE SMAG

Notre mission :

Accompagner les acteurs des filières agricoles et agro-industrielles dans la digitalisation de leurs pratiques, et la valorisation de leurs données, au service d'une agriculture performante et durable.



+55 000

exploitations



+400

clients



+20

ans d'expérience



+10 M

d'hectares

Retrouvez nous sur :

 Notre site web : <https://smag.tech/>



A person is seen from behind, standing in a field at sunset. The person is wearing a dark shirt and is looking out over a vast, open landscape. The sun is low on the horizon, creating a warm, golden glow across the scene. The background shows rolling hills and a field of crops.

smag SMART
AGRICULTURE

contact@smag.tech